



Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

## Conseil Municipal

Séance publique du 27 novembre 2017

### **NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

**DATE DE LA CONVOCATION** : 22 novembre 2017

**DATE D’AFFICHAGE** : 22 novembre 2017

L’an deux mille dix-sept et le vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

### **PRESENTS : 17**

#### *Majorité municipale*

M. Denis LOPEZ - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT- M. Bruno RAVAIL - M. Vincent FERREIRA - M. Lionel DARRACQ – Mme Françoise DELISLE BLANC -Mme Laetitia PONS - Mme Mireille FERRÉOL- Mme Catherine FLAMEN - M. Serge SAINT-GIRONS - Mme Françoise CAPGRAND - M. Philippe DESTRUEL -M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ.

#### *Groupe d’opposition*

M. Gérard SÉBIE, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 5**

M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à M. Bruno RAVAIL.

Mme Nicole LAFITEAU BOYER ayant donné pouvoir à Mme Françoise CAPGRAND.

Mme Françoise IMMER ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ.

Mme Christel LE DIVELEC ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PAPET.

M. Francis MASSE ayant donné pouvoir à M. Vincent GIBELIN.

Mme Myriana DAVID- absente excusée.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Vincent FERREIRA

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

**Modification n°11 de l’autorisation de programme Aménagement du Bourg  
(01/27-11-2017)**

Avant la clôture du budget principal de l’exercice 2017, il est nécessaire d’ajuster l’autorisation de programme Aménagement du bourg pour inscrire les dépenses et les recettes et l’ajuster pour l’année 2017.

| Montant TTC : 2 302 202,70 € |              |                          |              |
|------------------------------|--------------|--------------------------|--------------|
| Crédit de paiement           |              | Financement prévisionnel |              |
| 2011- Réalisé :              | 10 738,32    | Emprunt                  | 1 627 628,00 |
| 2012- Réalisé :              | 0,00         | FCTVA                    | 345 600,00   |
| 2013- Réalisé :              | 549 399,51   | Subvention CAB-          | 174 044,00   |
| 2014- Réalisé :              | 199 421,25   | Conseil Départemental    | 52 500,00    |
| 2015- Réalisé :              | 9 936,41     | Gironde                  |              |
| 2016- Réalisé :              | 26 798,47    | DETR                     | 102 430,70   |
| 2016 – RAR :                 | 57 321,14    |                          |              |
| 2017- Réalisé :              | 1 258 987,60 |                          |              |
| 2018 –A budgétiser           | 189 600,00   |                          |              |
| 2 302 202,70                 |              | 2 302 202,70             |              |

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'autorisation de programme comme suit :

| Montant TTC : 2 302 202,70 € |            |                          |              |
|------------------------------|------------|--------------------------|--------------|
| Crédit de paiement           |            | Financement prévisionnel |              |
| 2011- Réalisé :              | 10 738,32  | Emprunt                  | 1 227 628,00 |
| 2012- Réalisé :              | 0,00       | Autofinancement          | 400 000,00   |
| 2013- Réalisé :              | 549 399,51 | FCTVA                    | 345 600,00   |
| 2014- Réalisé :              | 199 421,25 | Subvention CAB-          | 174 044,00   |
| 2015- Réalisé :              | 9 936,41   | Conseil Départemental    | 52 500,00    |
| 2016- Réalisé :              | 26 798,47  | Gironde                  |              |
| 2016 – RAR :                 | 57 321,14  | DETR                     | 102 430,70   |
| 2017- Réalisé :              | 807 564,62 |                          |              |
| 2018 –A budgétiser           | 641 022,98 |                          |              |
| 2 302 202,70                 |            | 2 302 202,70             |              |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9;

VU le budget communal ;

VU les délibérations du Conseil Municipal portant sur la création et les modifications de la présente Autorisation de Programme;

CONSIDERANT que les communes ont la possibilité de gérer de manière pluriannuelle leurs dépenses d'investissement.

CONSIDERANT que le projet d'aménagement du Bourg de Pompignac s'étend sur plusieurs années ;

CONSIDERANT qu'en fonction de l'avancée des travaux les crédits de paiement peuvent être ajustés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- De **MODIFIER** comme indiqué l'autorisation de programme pour l'aménagement du Bourg.

**VOTE : Pour : 22, Contre:/Abstentions:/ Adopté à l'unanimité des 22 membres présents et représentés.**

*Le Maire,*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ



Publiée/affichée le

Accusé de réception en préfecture  
033-213303308-20171204-0127112017-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2017  
Date de réception préfecture : 06/12/2017



Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE POMPIGNAC

### Conseil Municipal

Séance publique du 27 novembre 2017

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23

**DATE DE LA CONVOCATION** : 22 novembre 2017

**DATE D’AFFICHAGE** : 22 novembre 2017

L’an deux mille dix-sept et le vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

#### **PRESENTS : 17**

##### *Majorité municipale*

M. Denis LOPEZ - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT- M. Bruno RAVAIL - M. Vincent FERREIRA - M. Lionel DARRACQ – Mme Françoise DELISLE BLANC -Mme Laetitia PONS - Mme Mireille FERRÉOL- Mme Catherine FLAMEN - M. Serge SAINT-GIRONS - Mme Françoise CAPGRAND - M. Philippe DESTRUEL -M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ.

##### *Groupe d’opposition*

M. Gérard SÉBIE, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET.

#### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 5**

M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à M. Bruno RAVAIL.  
Mme Nicole LAFITEAU BOYER ayant donné pouvoir à Mme Françoise CAPGRAND.  
Mme Françoise IMMER ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ.  
Mme Christel LE DIVELEC ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PAPET.  
M. Francis MASSE ayant donné pouvoir à M. Vincent GIBELIN.

Mme Myriana DAVID- absente excusée.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Vincent FERREIRA.

#### **OBJET DE LA DELIBERATION**

**Reversement de l’excédent du Budget Annexe du Lotissement Zone mixte Habitation Artisanat  
Commerce**

**(02/27-11-2017)**

Monsieur le Maire donne lecture, expose le tableau du coût de revient du lotissement et des ventes des terrains. Un certain nombre de terrains étant vendus, et l’ensemble des travaux réalisés, il y a lieu de reverser au budget principal de la commune une partie de l’excédent constaté.

Publiée/affichée le :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants;  
VU le budget annexe 2017 Lotissement Zone mixte Habitation Artisanat Commerce ;  
Vu le budget principal 2017 ;  
CONSIDERANT que les ventes de terrains inscrites dans le cadre du budget annexe créent un excédent.  
CONSIDERANT que cet excédent peut être reporté au budget principal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **d'APPROUVER le reversement et l'inscription des crédits comme suit :**

**Budget Annexe Lotissement Zone mixte Habitation Artisanat Commerce (Année 2017)**

**6522 : Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement : 550 000,00 €**

**Budget Principal de la Commune (Année 2017)**

**7551 : Excédent du Budget annexe : 550 000,00 €**

**VOTE :**

**Pour : 22**

**Contre:/**

**Abstentions:/**

**Adopté à l'unanimité des 22 membres présents et représentés.**

*Le Maire,*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE PONS' in the 'CHARENTE' department. The stamp features a central emblem with a crown and the word 'LEMIER'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in dark ink.

Publiée/affichée le :





Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE POMPIGNAC

### Conseil Municipal

Séance publique du 27 novembre 2017

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

**DATE DE LA CONVOCATION** : 22 novembre 2017

**DATE D’AFFICHAGE** : 22 novembre 2017

L’an deux mille dix-sept et le vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

#### **PRESENTS : 17**

##### *Majorité municipale*

M. Denis LOPEZ - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT- M. Bruno RAVAIL - M. Vincent FERREIRA - M. Lionel DARRACQ – Mme Françoise DELISLE BLANC -Mme Laetitia PONS - Mme Mireille FERRÉOL- Mme Catherine FLAMEN - M. Serge SAINT-GIRONS - Mme Françoise CAPGRAND - M. Philippe DESTRUEL -M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ.

##### *Groupe d’opposition*

M. Gérard SÉBIE, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET.

#### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 5**

M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à M. Bruno RAVAIL.

Mme Nicole LAFITEAU BOYER ayant donné pouvoir à Mme Françoise CAPGRAND.

Mme Françoise IMMER ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ.

Mme Christel LE DIVELEC ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PAPET.

M. Francis MASSE ayant donné pouvoir à M. Vincent GIBELIN.

Mme Myriana DAVID- absente excusée.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Vincent FERREIRA.

#### **OBJET DE LA DELIBERATION**

**Reversement de l’excédent du Budget Annexe du Lotissement Lannegrand**

**(03/27-11-2017)**

Monsieur le Maire donne lecture, expose le tableau du coût de revient du Lotissement et des ventes des terrains. Un certain nombre de terrains étant vendus, et l’ensemble des travaux réalisé, il y a lieu de reverser au budget principal de la commune une partie de l’excédent constaté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants;

VU le budget annexe 2017 Lotissement Lannegrand;

VU le budget principal 2017 ;

Publiée/affichée le :

CONSIDERANT que les ventes de terrains inscrites dans le cadre du budget annexe créent un excédent.  
CONSIDERANT que cet excédent peut être reporté au budget principal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **d'APPROUVER le reversement et l'inscription des crédits comme suit :**

**Budget Annexe du Lotissement communal de Lannegrand (Année 2017)**

6522 : Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement : 200 000,00 €

**Budget Principal de la Commune (Année 2017)**

7551 : Excédent du Budget annexe : 200 000,00 €

**VOTE :**

**Pour : 22**

**Contre: /**

**Abstentions: /**

**Adopté à l'unanimité des 22 membres présents et représentés.**

*Le Maire,*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ



Publiée/affichée le :



Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

## Conseil Municipal

Séance publique du 27 novembre 2017

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 22 novembre 2017

DATE D’AFFICHAGE : 22 novembre 2017

L’an deux mille dix-sept et le vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

### PRESENTS : 17

#### *Majorité municipale*

M. Denis LOPEZ - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT- M. Bruno RAVAIL - M. Vincent FERREIRA - M. Lionel DARRACQ – Mme Françoise DELISLE BLANC -Mme Laetitia PONS - Mme Mireille FERRÉOL- Mme Catherine FLAMEN - M. Serge SAINT-GIRONS - Mme Françoise CAPGRAND - M. Philippe DESTRUEL -M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ.

#### *Groupe d’opposition*

M. Gérard SÉBIE, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET.

### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 5

M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à M. Bruno RAVAIL.  
Mme Nicole LAFITEAU BOYER ayant donné pouvoir à Mme Françoise CAPGRAND.  
Mme Françoise IMMER ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ.  
Mme Christel LE DIVELEC ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PAPET.  
M. Francis MASSE ayant donné pouvoir à M. Vincent GIBELIN.

Mme Myriana DAVID- absente excusée.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Vincent FERREIRA.

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### **Décision Budgétaire Modificative n°3 du budget principal communal M14 (04/27-11-2017)**

Cette décision budgétaire modificative n°3 du budget principal communal M14 est nécessaire pour intégrer et ajuster les dépenses et les recettes en fonctionnement et en investissement. Elle s’établit comme suit :

### Fonctionnement

#### Dépenses

Chapitres 11 – Charges à caractères général

(611 : - 30000 € / 6282 : +30000 €)

Ajustement des dépenses avec les articles.

Publiée/affichée le :

Chapitre 12 – Charges de personnel et frais assimilés + 51 000,00 €  
(Cause : recrutements de personnels non titulaires : remplacements,  
Heures supplémentaires Manifestations, entretien de nouveaux locaux)

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes + 350 000,00 €  
(Cause : subvention au budget Parc communal de Logement)

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement + 456 000,00 €

#### **Recettes**

Chapitre 70 – Produits des services + 11 000,00 €  
(Cause : augmentation recettes de l'accueil périscolaire)

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations + 96 000,00 €  
(Cause : Taxes sur les terrains devenus constructibles)

Chapitre 75 – Autres Produits de gestion courante + 750 000,00 €  
(Cause : Reversement de l'excédent budget annexe Lannegrand : 200 000 € +  
: Reversement de l'excédent budget annexe Zone Mixte : 550 000 €)

#### **Investissement**

#### **Dépenses**

Chapitres 21 – Immobilisations corporelles + 56 000,00 €  
(Cause : Modification agencement mairie + annexe stockage dojo)

Chapitre 23 – Immobilisations en cours -Programme 58 - 508 744,12 €  
(Cause : Ajustement de l'autorisation de programme)

#### **Recettes**

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement + 456 000,00 €

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves + 406 255,88 €  
(Cause : Taxe aménagement, rattrapage des années en retard)

Chapitre 024 – Produits de cessions - 415 000,00 €  
(Cause : Ventes non exécutées - mais en partie remplacées par la TA  
voir chapitre 10)

Chapitre 16- Emprunts - 900 000,00 €  
(Cause : Dépense « voie nouvelle transféré en 2018 » + emprunts  
Remplacés par la subvention de la zone mixte et la ressource issue de la Taxe d'Aménagement)

Publiée/affichée le :



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11;

VU le budget principal 2017 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

CONSIDERANT que des ajustements sont nécessaires en cette fin d'année ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **d'ADOPTER la présente décision modificative ;**

**VOTE :**

**Pour : 22**

**Contre: /**

**Abstentions: /**

**Adopté à l'unanimité des 22 membres présents et représentés.**

*Le Maire,*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE PONSAC' with a star in the center. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Denis Lopez'.

Publiée/affichée le :



Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE POMPIGNAC

### Conseil Municipal

Séance publique du 27 novembre 2017

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23

**DATE DE LA CONVOCATION** : 22 novembre 2017

**DATE D’AFFICHAGE** : 22 novembre 2017

L’an deux mille dix-sept et le vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

#### **PRESENTS : 17**

##### *Majorité municipale*

M. Denis LOPEZ - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT- M. Bruno RAVAIL - M. Vincent FERREIRA - M. Lionel DARRACQ – Mme Françoise DELISLE BLANC -Mme Laetitia PONS - Mme Mireille FERRÉOL- Mme Catherine FLAMEN - M. Serge SAINT-GIRONS - Mme Françoise CAPGRAND - M. Philippe DESTRUEL -M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ.

##### *Groupe d’opposition*

M. Gérard SÉBIE, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET.

#### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 5**

M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à M. Bruno RAVAIL.  
Mme Nicole LAFITEAU BOYER ayant donné pouvoir à Mme Françoise CAPGRAND.  
Mme Françoise IMMER ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ.  
Mme Christel LE DIVELEC ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PAPET.  
M. Francis MASSE ayant donné pouvoir à M. Vincent GIBELIN.

Mme Myriana DAVID- absente excusée.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Vincent FERREIRA.

#### **OBJET DE LA DELIBERATION** **ANNULE ET REMPLACE**

### **Décision Budgétaire Modificative N°1 du budget parc communal de Logements (05/27-11-2017)**

Cette décision budgétaire modificative n°1 Budget Parc communal de Logements est nécessaire pour intégrer et ajuster les dépenses et les recettes en fonctionnement et en investissement. Elle s’établit comme suit:

#### **Fonctionnement**

##### **Dépenses**

Chapitre 023 – Virement à la section d’investissement + 350 000,00 €  
(Cause : besoin de financement en investissement)

##### **Recettes**

Chapitre 75 – Autres Produits de gestion courante + 350 000,00 €  
(Cause : subvention du budget principal M14)

Publiée/affichée le :

Investissement

Dépenses

Chapitre 23 – Immobilisations en cours + **155 019,91 €**

(Cause : Ajustement de dépenses maison Cadouin, accès, voirie, stationnement, jardin, chais, boxes anciennes écuries...).

Recettes

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement + **350 000,00 €**

Chapitre 024 – Produits de cessions - **90 000,00 €**

(Cause : vente non réalisée et remplacée par le virement de la section de fonctionnement)

Chapitre 16- Emprunts - **104 980,09 €**

(Cause : emprunt non contracté, remplacé par le virement de la section de fonctionnement).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11;

VU le budget annexe parc communal de logements ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent

CONSIDERANT que des ajustements sont nécessaires en cette fin d'année;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **d'ADOPTER la présente décision modificative pour le budget parc communal de logements;**

**VOTE :**

**Pour :21**

**Contre:/**

**Abstentions: 1 (M. ROINÉ)**

**Adopté à la majorité des 22 membres présents et représentés.**

*Le Maire,*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,  
  
Denis LOPEZ



Publiée/affichée le :



Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE POMPIGNAC

### Conseil Municipal

Séance publique du 27 novembre 2017

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

**DATE DE LA CONVOCATION** : 22 novembre 2017

**DATE D’AFFICHAGE** : 22 novembre 2017

L’an deux mille dix-sept et le vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

#### **PRESENTS : 17**

##### *Majorité municipale*

M. Denis LOPEZ - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT- M. Bruno RAVAIL - M. Vincent FERREIRA - M. Lionel DARRACQ – Mme Françoise DELISLE BLANC -Mme Laetitia PONS - Mme Mireille FERRÉOL- Mme Catherine FLAMEN - M. Serge SAINT-GIRONS - Mme Françoise CAPGRAND - M. Philippe DESTRUEL -M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ.

##### *Groupe d’opposition*

M. Gérard SÉBIE, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET.

#### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 5**

M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à M. Bruno RAVAIL.

Mme Nicole LAFITEAU BOYER ayant donné pouvoir à Mme Françoise CAPGRAND.

Mme Françoise IMMER ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ.

Mme Christel LE DIVELEC ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PAPET.

M. Francis MASSE ayant donné pouvoir à M. Vincent GIBELIN.

Mme Myriana DAVID- absente excusée.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Vincent FERREIRA.

#### **OBJET DE LA DELIBERATION**

### **Décision Budgétaire Modificative n°1 du budget annexe Assainissement M49 (06/27-11-2017)**

Cette décision budgétaire modificative n°1 Budget Assainissement M49 est nécessaire pour intégrer et ajuster les dépenses et les recettes en fonctionnement et en investissement. Elle s’établit comme suit:

#### **Fonctionnement**

##### **Dépenses**

Chapitre 042– Opérations d’ordre de transfert entre section  
(Cause : dotation aux amortissements)

**+ 2 500,00 €**

Publiée/affichée le :

### Recettes

Chapitre 70 - Prestations de services +2 500,00 €  
(Cause : ajustement PFAC)

### Investissement

#### Dépenses

Chapitres 23 – Immobilisations en cours + 2 500,00 €  
(Cause : Ajustement des dépenses)

### Recettes

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section + 2 500,00 €  
(Cause : dotation aux amortissements)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-11 et L2224-10;

VU le budget annexe Assainissement 2017;

VU l'instruction comptable et budgétaire M49 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent

CONSIDERANT que des ajustements sont nécessaires en cette fin d'année;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE :**

- **d'ADOPTER la présente décision modificative pour le Budget Assainissement M49.**

#### **VOTE :**

**Pour : 22**

**Contre: /**

**Abstentions: /**

**Adopté à l'unanimité des 22 membres présents et représentés.**

*Le Maire,*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ

Publiée/affichée le :







Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE POMPIGNAC

### Conseil Municipal

Séance publique du 27 novembre 2017

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

**DATE DE LA CONVOCATION** : 22 novembre 2017

**DATE D’AFFICHAGE** : 22 novembre 2017

L’an deux mille dix-sept et le vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

#### **PRESENTS : 17**

##### *Majorité municipale*

M. Denis LOPEZ - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT- M. Bruno RAVAIL - M. Vincent FERREIRA - M. Lionel DARRACQ – Mme Françoise DELISLE BLANC -Mme Laetitia PONS - Mme Mireille FERRÉOL- Mme Catherine FLAMEN - M. Serge SAINT-GIRONS - Mme Françoise CAPGRAND - M. Philippe DESTRUEL -M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ.

##### *Groupe d’opposition*

M. Gérard SÉBIE, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET.

#### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 5**

M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à M. Bruno RAVAIL.

Mme Nicole LAFITEAU BOYER ayant donné pouvoir à Mme Françoise CAPGRAND.

Mme Françoise IMMER ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ.

Mme Christel LE DIVELEC ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PAPET.

M. Francis MASSE ayant donné pouvoir à M. Vincent GIBELIN.

Mme Myriana DAVID- absente excusée.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Vincent FERREIRA.

#### **OBJET DE LA DELIBERATION**

### **Attribution de l’indemnité du receveur principal (07/27-11-2017)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l’arrêté interministériel du 16/12/1983 publié au Journal officiel le 17/12/1983 et fixant les modalités de l’attribution de l’indemnité annuelle de conseil aux trésoriers des communes et établissements publics locaux. Les trésoriers sont en effet autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d’assistance en matière budgétaire, financière et comptable. Conformément à l’article 4 dudit arrêté, l’indemnité est calculée par application des maxima à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années.

Dans ce cadre, il y a lieu de se prononcer sur l’octroi de l’indemnité annuelle versée au Receveur Principal de la Trésorerie de Cenon, qui représente environ 938,30 € brut soit 855,19 € net.

Publiée/affichée le :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 ;

VU l'arrêté interministériel du 16/12/1983 publié au Journal officiel le 17/12/1983 et fixant les modalités de l'attribution de l'indemnité annuelle de conseil aux trésoriers des communes et établissements publics locaux

CONSIDERANT que le conseil municipal peut se prononcer sur l'indemnité octroyée au trésorier par délibération spéciale dûment motivée.

CONSIDERANT que le Receveur Principal de la Trésorerie de Cenon apporte un conseil régulier à la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,**
- **d'accorder l'indemnité de conseil au taux plein,**
- **que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Rolland PATIES, Receveur Municipal, durant la durée de ses fonctions,**
- **que les crédits correspondants seront imputés au budget 2017 à l'article 6225.**

**VOTE :**

**Pour : 22**

**Contre: /**

**Abstentions: /**

**Adopté à l'unanimité des 22 membres présents et représentés.**

*Le Maire,*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ



Publiée/affichée le :



Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE POMPIGNAC

### Conseil Municipal

Séance publique du 27 novembre 2017

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

**DATE DE LA CONVOCATION** : 22 novembre 2017

**DATE D’AFFICHAGE** : 22 novembre 2017

L’an deux mille dix-sept et le vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

#### **PRESENTS : 17**

##### *Majorité municipale*

M. Denis LOPEZ - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT- M. Bruno RAVAIL - M. Vincent FERREIRA - M. Lionel DARRACQ – Mme Françoise DELISLE BLANC -Mme Laetitia PONS - Mme Mireille FERRÉOL- Mme Catherine FLAMEN - M. Serge SAINT-GIRONS - Mme Françoise CAPGRAND - M. Philippe DESTRUEL -M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ.

##### *Groupe d’opposition*

M. Gérard SÉBIE, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET.

#### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 5**

M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à M. Bruno RAVAIL.

Mme Nicole LAFITEAU BOYER ayant donné pouvoir à Mme Françoise CAPGRAND.

Mme Françoise IMMER ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ.

Mme Christel LE DIVELEC ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PAPET.

M. Francis MASSE ayant donné pouvoir à M. Vincent GIBELIN.

Mme Myriana DAVID- absente excusée.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Vincent FERREIRA.

#### **OBJET DE LA DELIBERATION**

### **Renouvellement Assurance Risques Statutaires – CNP Assurances (08/27-11-2017)**

Chaque année, la commune demande une proposition d’assurance à la CNP, pour la couverture des risques « incapacités » du personnel. La prime annuelle afférente inclut les frais de gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité. La proposition se décline en deux contrats :

- Un contrat d’assurance à l’égard des agents permanents affiliés à la CNRACL ;
- Un contrat d’assurance à l’égard des agents titulaires ou stagiaires à temps non complet et des agents non titulaires affiliés à l’IRCANTEC.

Les garanties couvertes sont les suivantes : décès, maladie ou accident « vie privée », maternité,  
Publiée/affichée le :

adoption, paternité, accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle.

Le taux de cotisation pour le contrat CNRACL est maintenu à 7,33%

Le taux de cotisation pour le contrat IRCANTEC est maintenu à 1,65%.

La cotisation est calculée sur le traitement de base de l'année 2017. L'appel de prime pour 2018 est de :

- 26 377,44 € pour le contrat CNRACL ;

- 1 223,12 € pour le contrat IRCANTEC.

### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code des Assurances ;

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT que la Commune peut choisir d'obtenir une couverture d'assurance pour les risques relatifs à la gestion des personnels ;

CONSIDERANT que la Commune intègre un groupement de commandes dont le Centre de Gestion est le centralisateur ;

CONSIDERANT que la CNP s'est vue attribuer le marché ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir chaque année les garanties souscrites ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE :**

- de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par C.N.P. au titre de l'année 2018,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

**VOTE : Pour : 22, Contre:/ Abstentions:/**

**Adopté à l'unanimité des 22 membres présents et représentés.**

*Le Maire,*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ

Publiée/affichée le :

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Denis Lopez', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE PONSAC' around the perimeter and '1912' in the center, with a small emblem in the middle.





Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE POMPIGNAC

### Conseil Municipal

Séance publique du 27 novembre 2017

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

**DATE DE LA CONVOCATION** : 22 novembre 2017

**DATE D’AFFICHAGE** : 22 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

#### **PRESENTS : 17**

##### *Majorité municipale*

M. Denis LOPEZ - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT- M. Bruno RAVAIL - M. Vincent FERREIRA - M. Lionel DARRACQ – Mme Françoise DELISLE BLANC -Mme Laetitia PONS - Mme Mireille FERRÉOL- Mme Catherine FLAMEN - M. Serge SAINT-GIRONS - Mme Françoise CAPGRAND - M. Philippe DESTRUEL -M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ.

##### *Groupe d'opposition*

M. Gérard SÉBIE, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET.

#### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 5**

M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à M. Bruno RAVAIL.

Mme Nicole LAFITEAU BOYER ayant donné pouvoir à Mme Françoise CAPGRAND.

Mme Françoise IMMER ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ.

Mme Christel LE DIVELEC ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PAPET.

M. Francis MASSE ayant donné pouvoir à M. Vincent GIBELIN.

Mme Myriana DAVID- absente excusée.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Vincent FERREIRA.

#### **OBJET DE LA DELIBERATION**

### **Approbation des statuts modifiés de la Communautés de Communes des Coteaux Bordelais (09/27-11-2017)**

Les relations entre la communauté de communes et les communes sont rappelées par les statuts de la communauté de communes. Ces statuts sont approuvés par les communes à la majorité qualifiée. Ils forment leur loi commune volontaire. Le Législateur fixe des points obligatoires pour les communautés de communes que les statuts doivent nécessairement intégrer. C'est le cas avec la loi MAPTAM et la loi NOTRe.

- a. La compétence GEMAPI Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations doit obligatoirement intégrer les statuts sans qu'il puisse en être discuté. Les statuts reprennent *in extenso* la formulation de la compétence indiquée dans la Loi.

Publiée/affichée le :



2. De nouvelles compétences doivent être prises par la communauté de communes si celle-ci veut continuer à bénéficier de la bonification de DGF. Deux compétences supplémentaires doivent être prises *a minima*. Les statuts présentés mentionnent la prise des deux compétences supplémentaires suivantes :
- Maison des services au public ;
  - Politique de la ville.

VU l'article L 5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'éligibilité à la bonification de DGF ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » ;

VU la délibération de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais » en date du 17 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que le Bureau communautaire a rendu des avis en date du 27 juin 2017 et du 3 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que des travaux ont été menés par la conférence des maires de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que le projet de statuts met en adéquation les statuts de la communauté de communes avec les obligations créées par la loi NOTRe ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **D'approuver la nouvelle rédaction des statuts ainsi mis en conformité avec les dispositions de la loi MAPTAM et de la loi NOTRe ;**

**VOTE :**

**Pour : 22**

**Contre: /**

**Abstentions: /**

**Adopté à l'unanimité des 22 membres présents et représentés.**

*Le Maire,*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ

  
Publiée/affichée le :



Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE POMPIGNAC

### Conseil Municipal

Séance publique du 27 novembre 2017

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23

**DATE DE LA CONVOCATION** : 22 novembre 2017

**DATE D’AFFICHAGE** : 22 novembre 2017

L’an deux mille dix-sept et le vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

#### **PRESENTS : 17**

##### *Majorité municipale*

M. Denis LOPEZ - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT- M. Bruno RAVAIL - M. Vincent FERREIRA - M. Lionel DARRACQ – Mme Françoise DELISLE BLANC -Mme Laetitia PONS - Mme Mireille FERRÉOL- Mme Catherine FLAMEN - M. Serge SAINT-GIRONS - Mme Françoise CAPGRAND - M. Philippe DESTRUEL -M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ.

##### *Groupe d’opposition*

M. Gérard SÉBIE, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET.

#### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 5**

M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à M. Bruno RAVAIL.  
Mme Nicole LAFITEAU BOYER ayant donné pouvoir à Mme Françoise CAPGRAND.  
Mme Françoise IMMER ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ.  
Mme Christel LE DIVELEC ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PAPET.  
M. Francis MASSE ayant donné pouvoir à M. Vincent GIBELIN.

Mme Myriana DAVID- absente excusée.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Vincent FERREIRA.

#### **OBJET DE LA DELIBERATION**

**Adhésion au syndicat mixte eaux et rivières de l’entre deux mers (SMER)  
(10/27-11-2017)**

Dans la continuité de la délibération approuvant la prise de compétences GEMAPI par la CDC des coteaux Bordelais, il est demandé au Conseil de se prononcer sur l’adhésion de la Commune de Pompignac au Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l’Entre deux Mers, SMER’E2M. La prise en compte des 4 items de la compétence GEMAPI par le SMER pour le compte de la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais est parfaitement réalisable. La Communauté de Communes et le SMER prévoient donc de travailler en synergie dans le cadre de cette compétence ainsi qu’avec la CDC du secteur de Saint-Loubès assurant en direct une partie de la gestion de sa partie du bassin de la Laurence. Afin de faciliter et anticiper les procédures, il est préférable que la Commune de Pompignac adhère immédiatement au SMER.

Publiée/affichée le :

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de modification des statuts de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais en date du 17 octobre 2017 ;

VU les statuts du SMER Entre Deux Mers.

CONSIDERANT que la CDC des Coteaux Bordelais prendra la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

CONSIDERANT que cette même Communauté de Communes prévoit de s'adosser au SMER Entre Deux Mers pour la gestion de cette compétence ;

CONSIDERANT qu'il est préférable de faciliter cette transition en adhérant dès aujourd'hui au syndicat ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **D'accepter l'adhésion de la commune au SMER'E2M,**
- **De charger M. le Maire d'effectuer toutes les formalités administratives et réglementaires se rapportant à cette adhésion.**

**VOTE :**

**Pour : 22**

**Contre: /**

**Abstentions: /**

**Adopté à l'unanimité des 22 membres présents et représentés.**

*Le Maire,*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ



Publiée/affichée le :



Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE POMPIGNAC

### Conseil Municipal

Séance publique du 27 novembre 2017

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23

**DATE DE LA CONVOCATION** : 22 novembre 2017

**DATE D’AFFICHAGE** : 22 novembre 2017

L’an deux mille dix-sept et le vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

#### **PRESENTS : 17**

*Majorité municipale*

M. Denis LOPEZ - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT- M. Bruno RAVAIL - M. Vincent FERREIRA - M. Lionel DARRACQ – Mme Françoise DELISLE BLANC -Mme Laetitia PONS - Mme Mireille FERRÉOL- Mme Catherine FLAMEN - M. Serge SAINT-GIRONS - Mme Françoise CAPGRAND - M. Philippe DESTRUEL -M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ.

*Groupe d’opposition*

M. Gérard SÉBIE, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET.

#### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 5**

M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à M. Bruno RAVAIL.  
Mme Nicole LAFITEAU BOYER ayant donné pouvoir à Mme Françoise CAPGRAND.  
Mme Françoise IMMER ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ.  
Mme Christel LE DIVELEC ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PAPET.  
M. Francis MASSE ayant donné pouvoir à M. Vincent GIBELIN.

Mme Myriana DAVID- absente excusée.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Vincent FERREIRA.

#### **OBJET DE LA DELIBERATION**

**Attribution de deux mandats spéciaux pour la représentation de la Commune au Congrès des Maires**

**(11/27-11-2017)**

Le Congrès des Maires de France se déroule à Paris, Porte de Versailles du 20 au 23 novembre 2017.  
La participation au congrès des Maires fait l’objet d’un mandat spécial, par conséquent d’une délibération du Conseil Municipal. Le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2123-18 et R.2123-22-1 précisent le cadre général de ces déplacements.

Les règles de remboursement des frais reposent sur le Décret N°2006-781 du 3 juillet 2006 et l’Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l’Etat.

Publiée/affichée le :



Les taux et forfaits de remboursement sont les suivants :

-Indemnité de nuitée : 60€

-Indemnité supplémentaire de repas : 15.25€

Le montant de l'indemnité journalière est donc de 75,25€.

Les frais de transport ou déplacement font l'objet d'un remboursement sur présentation des états de frais.

Les remboursements se font sur présentation des justificatifs.

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-18 et R2123-22-1;

VU le Décret N°2006-781 du 3 juillet 2006;

VU l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

CONSIDERANT qu'afin de faciliter les déplacements au Congrès des Maires 2017, il est nécessaire de d'attribuer deux mandats spéciaux ;

CONSIDERANT que les remboursements des frais de déplacements et forfaits de remboursements sont définis par les textes ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **De mandater le Maire et la Première Adjointe à effet de participer à ce Congrès des Maires de France.**
- **D'accepter le principe de remboursement des frais exposés par ces mandats spéciaux tel que présenté.**

**VOTE :**

**Pour : 22**

**Contre:/**

**Abstentions:/**

**Adopté à l'unanimité des 22 membres présents et représentés.**

*Le Maire,*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ

Publiée/affichée le :





# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE POMPIGNAC

Département de la Gironde  
Canton de Créon

### Conseil Municipal

Séance publique du 27 novembre 2017

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

**DATE DE LA CONVOCATION** : 22 novembre 2017

**DATE D’AFFICHAGE** : 22 novembre 2017

L’an deux mille dix-sept et le vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

#### **PRESENTS : 17**

##### *Majorité municipale*

M. Denis LOPEZ - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT- M. Bruno RAVAIL - M. Vincent FERREIRA - M. Lionel DARRACQ – Mme Françoise DELISLE BLANC -Mme Laetitia PONS - Mme Mireille FERRÉOL- Mme Catherine FLAMEN - M. Serge SAINT-GIRONS - Mme Françoise CAPGRAND - M. Philippe DESTRUEL -M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ.

##### *Groupe d’opposition*

M. Gérard SÉBIE, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET.

#### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 5**

M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à M. Bruno RAVAIL.

Mme Nicole LAFITEAU BOYER ayant donné pouvoir à Mme Françoise CAPGRAND.

Mme Françoise IMMER ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ.

Mme Christel LE DIVELEC ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PAPET.

M. Francis MASSE ayant donné pouvoir à M. Vincent GIBELIN.

Mme Myriana DAVID- absente excusée.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Vincent FERREIRA.

#### **OBJET DE LA DELIBERATION**

**D.G.F. des communes : augmentation de la voirie communale et approbation du tableau de voirie**

**(12/27-11-2017)**

La Dotation Globale de Fonctionnement est calculée entre autres à partir de la longueur de la voirie communale. Après vérification récente, il est apparu important de mettre à jour les éléments concernant la voirie communale. En fonction des opportunités, des voies ont été intégrées dans la voirie communale et il convient aujourd’hui de prendre une délibération afin d’effectuer une mise à jour de la longueur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2334-1 et suivants;

Publiée/affichée le :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
VU la demande des services de la direction générale des finances;

CONSIDERANT que le linéaire de la voirie communale conditionne partiellement le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement ;

CONSIDERANT que la voirie communale a augmenté en longueur ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE :**
- **D'intégrer ces mètres linéaires dans la voirie communale,**
- **De porter le nombre de kilomètres à 31, 432.**

**VOTE :**

**Pour : 22**

**Contre: /**

**Abstentions: /**

**Adopté à l'unanimité des 22 membres présents et représentés.**

*Le Maire,*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ



Publiée/affichée le :



Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE POMPIGNAC

### Conseil Municipal

Séance publique du 27 novembre 2017

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23

**DATE DE LA CONVOCATION** : 22 novembre 2017

**DATE D’AFFICHAGE** : 22 novembre 2017

L’an deux mille dix-sept et le vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

#### **PRESENTS : 17**

##### *Majorité municipale*

M. Denis LOPEZ - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT- M. Bruno RAVAIL - M. Vincent FERREIRA - M. Lionel DARRACQ – Mme Françoise DELISLE BLANC -Mme Laetitia PONS - Mme Mireille FERRÉOL- Mme Catherine FLAMEN - M. Serge SAINT-GIRONS - Mme Françoise CAPGRAND - M. Philippe DESTRUEL -M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ.

##### *Groupe d’opposition*

M. Gérard SÉBIE, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET.

#### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 5**

M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à M. Bruno RAVAIL.  
Mme Nicole LAFITEAU BOYER ayant donné pouvoir à Mme Françoise CAPGRAND.  
Mme Françoise IMMER ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ.  
Mme Christel LE DIVELEC ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PAPET.  
M. Francis MASSE ayant donné pouvoir à M. Vincent GIBELIN.

Mme Myriana DAVID- absente excusée.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Vincent FERREIRA.

#### **OBJET DE LA DELIBERATION**

**Présentation du Rapport sur la Prix et la qualité du service public de l’eau potable 2016 – SIAO**

**(13/27-11-2017)**

L’article 1.2224-5 du CGCT précise que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’eau potable du SIAO de Carbon-Blanc destiné notamment à l’information des usagers.

La note établie chaque année par l’Agence de l’Eau ou l’office de l’eau sur les redevances figurant sur la facture d’eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d’intervention y est jointe.

Le rapport et l’avis du conseil municipal ou de l’assemblée délibérante sont mis à la disposition du public.

Publiée/affichée le :



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5;

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le SIAO de Carbon Blanc pour l'année 2016;

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport mentionné,**

*Le Maire,*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE CARBON BLANC' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in dark ink.

Publiée/affichée le :